



À RETOURNER

BULLETIN D'INSCRIPTION

•••••
Vide-Greniers des Jardins de la Douzillère — 4^e édition

Dimanche 11 avril 2027 · 8h – 18h · Quartier Douzillère St Gatien,
Joué-lès-Tours

⚡ INSCRIPTION 100% EN LIGNE

Gagnez du temps : réservez et réglez votre emplacement directement sur HelloAsso, sans avoir à imprimer ce bulletin.

→ Scannez le QR code ou rendez-vous sur www.ahljd.fr



Scannez-moi

👤 1 IDENTITÉ DE L'EXPOSANT

Je soussigné(e),

👤 **Nom :**

Prénom :

📍 **Adresse :**
.....

📞 **Téléphone :**

✉ **Adresse e-mail :**

🆔 **Titulaire de la pièce d'identité n° :**

Type de pièce présentée : ☐ Carte nationale d'identité ☐ Passeport ☐ Carte de séjour ☐ Permis de conduire

📅 2 RÉSERVATION D'EMPLACEMENT

Souhaite participer au vide-greniers et réserver, au prix de 6 € l'emplacement de 3 mètres linéaires :

Nombre d'emplacement(s) souhaité(s) :

Montant du règlement ci-joint : €

Chèque à l'ordre de « Association des Habitants du Lotissement des Jardins de la Douzillère ».

☐ Je suis adhérent(e) de l'AHLJD, à jour de ma cotisation, et sollicite mon emplacement offert.

✅ 3 DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

☒ Je certifie avoir pris connaissance et j'accepte sans réserve le règlement du vide-greniers (joint / consultable auprès de l'organisateur).

☒ Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e).

☒ Je déclare sur l'honneur ne vendre que des objets personnels et usagés (article L.310-2 du Code de commerce).

☒ Je déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R.321-9 du Code pénal).

🔒 4 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, les données à caractère personnel recueillies sur ce bulletin (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, pièce d'identité) sont collectées par l'AHLJD, responsable de traitement, aux seules fins d'organisation du vide-greniers, de constitution du registre des exposants exigé par la réglementation (article R.321-10 du Code pénal) et, le cas échéant, de sa transmission aux autorités compétentes (mairie, commissariat de police ou gendarmerie).

Ces données sont conservées pendant la durée légale de conservation du registre (un an) puis détruites, et ne sont ni cédées ni communiquées à des tiers en dehors de cette obligation légale. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de vos données, exerçable en écrivant à l'association à l'adresse ci-dessous, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

☒ J'ai pris connaissance des informations ci-dessus relatives au traitement de mes données personnelles.

☒ J'accepte que mes données personnelles soient traitées dans les conditions décrites ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature de l'exposant, précédée de la mention « Lu et approuvé »

À envoyer, accompagné du règlement et de la copie recto-verso d'une pièce d'identité, à :

Association des Habitants du Lotissement des Jardins de la Douzillère
À l'attention de Christophe DUTOIT — 17 rue Paul Henri Spaak — 37300 Joué-lès-Tours
association.jardins.douzillere@gmail.com • www.ahljd.fr • 06 81 61 84 82

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

Vide-Greniers des Jardins de la Douzillère — Dimanche 11 avril 2027, 8h à 18h

Article 1. L'Association des Habitants du Lotissement des Jardins de la Douzillère (AHLJD) est organisatrice du vide-greniers se tenant rue Paul-Henri Spaak, rue de la Haye, impasse de Strasbourg et allée du Traité de Rome à Joué-lès-Tours, le dimanche 11 avril 2027 de 8h à 18h. L'accueil des exposants débute à 6h. L'installation doit être achevée au plus tard à 7h30. Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présentés aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand ; le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans pouvoir réclamer le remboursement de son emplacement.

Article 2. Les emplacements sont attribués à partir de 7h. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation (bulletin de réservation, pièce d'identité, attestation sur l'honneur) ainsi que le montant de sa réservation, sous peine de non-validation de l'inscription par l'organisateur. Chaque emplacement mesure 3 mètres linéaires et est réservable au prix de 6 €. Plusieurs emplacements peuvent être réservés par un même vendeur. Un emplacement est offert aux membres de l'association à jour de leur cotisation.

Article 3. Dès son arrivée, l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur. Les voitures et/ou camionnettes sont garées à l'extérieur de la manifestation, sauf dérogation expresse donnée par l'organisateur et en dehors des opérations de chargement/déchargement.

Article 4. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur est habilité à le faire si nécessaire.

Article 5. Chaque exposant fait son affaire des tréteaux, planches, toiles, tables, tentes... nécessaires à l'installation de son stand. Il doit s'assurer de la sécurité de son installation, dont il porte l'entière responsabilité, et veiller à ce que son matériel soit bien arrimé et ne présente aucun risque en cas de vent ou d'intempérie. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les professionnels ne sont pas acceptés. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. La vente d'armes est interdite pour des raisons de sécurité. La vente de produits alimentaires et de boissons est strictement interdite aux exposants et réservée à l'association organisatrice.

Article 6. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée. L'exposant s'engage à les remporter. À l'issue du vide-greniers, l'emplacement devra être rendu propre : emballages, poubelles, cartons et objets invendus seront évacués par l'exposant, qui devra laisser son espace aussi propre qu'il l'a trouvé (des poubelles et une benne seront mises à disposition).

Article 7. Les mineurs ne sont acceptés que s'ils sont accompagnés d'un adulte.

Article 8. Pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, les exposants ne doivent pas démonter leur stand ni partir avant 18h.

Article 9. Aucun remboursement ne sera effectué à la demande de l'exposant, quel qu'en soit le motif (intempéries, maladie, impossibilité de se déplacer), y compris en cas d'annulation par l'organisateur.

Article 10. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux, sans pouvoir réclamer le remboursement de son emplacement. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne qui troublerait l'ordre et la bonne marche de la manifestation.

Renseignements : association.jardins.douzillere@gmail.com • www.ahljd.fr • 06 81 61 84 82 • ou inscription en ligne sur HelloAsso